



LE MINISTÈRE DES "ANCIENS" DANS LA BIBLE

I. DANS L'ANCIEN TESTAMENT

Dans l'Ancien Testament les "anciens" d'Israël sont mentionnés pour la première fois dans le récit de la vocation de Moïse (Exode 3/16), où Dieu lui demande d'aller en Égypte et de commencer par rassembler les "anciens" pour leur révéler son projet de libération d'Israël. Après la sortie d'Égypte et sur les conseils de son beau-père, Moïse établit des hommes de valeur à la tête du peuple : des chefs de mille, de cent, de cinquante et de dix (Exode 18/13-27). Plus tard, Dieu ordonna à Moïse de choisir 70 "d'entre les anciens" et de se présenter avec eux à la "tente de la rencontre" pour qu'ils soient remplis du même esprit que Moïse et partagent avec lui la responsabilité du peuple (Nombres 11/16,17 et 24, 25).

Israël une fois installé en Canaan, l'aristocratie des villes prit la place de l'aristocratie tribale. Les "anciens" de la ville seront les principaux citoyens, autrement dit : les plus riches et les plus puissants.

Avec l'instauration de la royauté, l'autorité des anciens diminua au profit des fonctionnaires royaux. Après l'exil à Babylone, les Perses accordèrent à Juda une certaine autonomie et des "anciens" furent responsables de l'administration sur place.

A l'époque de Jésus, le "Sanhédrin" - conçu sur le modèle des 70 anciens de Moïse - est appelé le "presbyterion" ou "collège des anciens" (Luc 22/66 et Actes 22/5) ou la "gérusia" = "assemblée des vieillards" (Actes 5/21). Dans les synagogues, le gouvernement de la communauté était aux mains d'anciens qui portaient la responsabilité du culte et de la vie communautaire et avaient le droit d'accueillir des membres dans la communauté et d'en exclure (Jean 9/22).

Dans le Nouveau Testament, les "anciens" sont les responsables des Églises locales. À signaler : le mot est toujours au pluriel, sauf dans les épîtres pastorales (Timothée, Tite). Les anciens forment un "collège" (presbyterion) (I Timothée 4/14). Dans l'Apocalypse de Jean (4/10; 5/8-11; 7/13ss; 11/16ss etc...), il est question de 24 "vieillards", qui forment une espèce de Sénat céleste partageant la royauté avec Dieu, exerçant des fonctions de prêtres et prenant à cœur le sort des humains.

II DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

Dans chaque Eglise locale du 1^{er} siècle, un "conseil d'ancien" exerce collégialement la direction de la communauté, à l'initiative des apôtres. "Paul et Barnabas firent nommer des anciens dans chaque Eglise" lisons-nous dans Actes 14/23 (voir aussi Tite 1/5 etc...). Les "anciens" ne sont certainement pas les chrétiens les plus âgés de la communauté, ni forcément ceux qui sont croyants le plus longtemps (anciens dans la foi), mais ce sont assurément des hommes ou des femmes (Cf. Lydie) dont la foi est éprouvée et qui sont remplis de zèle pour le service (II Corinthiens 8/22), chacun exerçant ses dons (charismes) "pour l'utilité commune" (I Corinthiens 12/7). En tout cas, Paul dit, à propos de l'episcopos : "Il ne faut pas que ce soit un nouveau converti" (I Timothée 3/6).

Remarque : les termes "Anciens" (presbyteroi), "évêques" ou "surveillants" (episcopoi), "bergers" ou "pasteurs" (poimaoi) et "conducteurs" ou "pilotes" (hégoumenoï) sont parfaitement interchangeables, donc équivalents. Ils désignent, tous les quatre, les responsables d'une communauté locale. (Cf. le discours de Paul aux "anciens" d'Éphèse : "le Saint Esprit vous a établis "évêques" pour "paître" (fonction du berger ou pasteur) l'Eglise de Dieu" - Actes 20/28). .../...





1° COMMENT LES ANCIENS SONT-ILS CHOISIS ?

a) "**Dieu** a établi dans l'Église... ceux qui ont le don de gouverner" lisons-nous en I Corinthiens 12/28 (voir aussi Éphésiens 4/11 et Actes 20/28). C'est donc Dieu lui-même qui appelle, qui adresse une vocation, qui met dans les cœurs un empressement au service et qui donne les dons (charismes) nécessaires.

b) C'est à **l'Église** - entendez par là la communauté locale - de reconnaître ces vocations et ces dons, de mettre à l'épreuve ceux qui les ont reçus et de leur confier des responsabilités (fonctions ou ministères). Paul et Barnabas ""firent nommer"" des anciens, ils ne les ont pas nommés eux-mêmes, mais ils ont poussé chaque communauté à le faire. .../...

c) Une **mise à l'épreuve** est clairement exigée pour les ""diacres"" : ""qu'on les éprouve d'abord et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont sans reproche"" (I Timothée 3/10). On peut en déduire que les apôtres avaient la même exigence à l'égard de tous les anciens.

d) Le **mode de désignation** des anciens a sans doute été le même que celui des diacres à Jérusalem (Actes 6/1-6), c'est à dire **une élection** par toute l'assemblée (tirage au sort ou élection à mains levées), suivie **d'un établissement** dans la fonction par **la prière** et **l'imposition des mains** des apôtres ou de leur délégué (Cf. la recommandation de Paul à Timothée : ""n'impose les mains à personne avec précipitation"" - I Timothée 5/22 - ou à Tite : ""Je t'ai laissé en Crète, afin que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville"" - Tite 1/5). De même, dans Actes 14/23, Paul et Barnabas ne font pas simplement nommer des anciens, ils **prient et jeûnent** pour que la communauté discerne les bonnes personnes et **les recommandent au Seigneur**, c'est à dire prient pour elles ensuite.

2° QUELS SONT LES CRITÈRES ET QUALIFICATIONS REQUISES ?

a) A Jérusalem, au moment du choix des diacres (Actes 6/1), les apôtres en ont retenu essentiellement trois :

- qu'ils soient **pleins d'Esprit Saint**
- et **de sagesse**
- et que l'on rende d'eux **un bon témoignage.**

Autrement dit, ce qui leur importait, c'est que les anciens aient une certaine **maturité spirituelle** (qu'ils puissent ""être les modèles du troupeau"" dit St. Pierre), qu'ils soient **qualifiés pour le ministère** qu'ils sont appelés à exercer : être capables d'enseigner, de discerner les fausses doctrines et de les réfuter, de bien gérer les dons qu'ils ont reçus de Dieu etc...), qu'ils fassent preuve de **qualités morales**, telles que l'honnêteté, la sobriété, la maîtrise de soi, la fidélité conjugale etc...) et qu'ils soient **socialement reconnus** : qu'ils aient "une bonne réputation aussi parmi les non-chrétiens" !

b) Hormis **Actes 6/1**, nous trouvons au moins trois listes de qualifications dans les épîtres de Paul et de Pierre :

- **1 Timothée 3/1-13** (concerne les évêques, diacres et diaconesses) : **L'évêque** doit être : irréprochable - mari d'une seule femme - sobre - modéré - réglé dans sa conduite - hospitalier - propre à l'enseignement - non adonné au vin - non violent - indulgent - pacifique - désintéressé - savoir bien diriger sa propre maison - tenir ses enfants dans la soumission et une parfaite honnêteté - ne pas être un nouveau converti - recevoir un bon témoignage de ceux du dehors.





De même, **le diacre** doit être : honnête, franc, éloigné des excès du vin et du gain sordide, conserver le mystère de la foi dans une conduite pure, éprouvé, sans reproche, mari d'une seule femme, savoir bien diriger ses enfants et sa propre maison.

Les diaconesses, quant à elles, doivent être : honnêtes, non médisantes, sobres et fidèles en toutes choses.

- En **Tite 1/6-9** nous retrouvons pratiquement les mêmes qualifications : irréprochable, mari d'une seule femme, enfants fidèles (ni accusés de débauche, ni rebelles), économe de Dieu, non arrogant, non colérique, non violent, non porté au gain déshonnête.

- Enfin, en **1 Pierre 5/1 - 4**, il est demandé aux anciens de ne pas exercer leur ministère par contrainte, mais volontairement, non pour un gain sordide, mais avec dévouement, non comme en dominant, mais en étant les modèles du troupeau.

3° LA FONCTION DES ANCIENS

a) Tout comme les anciens de la synagogue, ils sont responsables de la vie communautaire et doivent partager entre eux toutes les tâches y afférant :

- la prophétie et l'exhortation (l'annonce de la parole de Dieu)
- l'enseignement (la formation des chrétiens, mais pas seulement celle des enfants, aussi celle des adultes)
- le discernement des dons et des besoins de la communauté (coordination du travail) - la cure d'âme (prendre soin du troupeau, suivre chacun)
- la diaconie (le service des pauvres, malades, veuves, orphelins etc...)

Aucun des anciens n'ayant tous les dons, c'est à l'ensemble des anciens (= conseil) qu'incombent toutes ces tâches - d'où leur responsabilité collégiale ! - mais c'est aussi à chacun d'entre eux, personnellement, qu'incombe une part des responsabilités et des tâches !

b) Comme tous les ministères particuliers que le Seigneur donne à l'Eglise, le ministère d'ancien est donné "pour le perfectionnement des saints" - c'est à dire les progrès des croyants dans leur vie spirituelle - "en vue du service" - c'est à dire pour qu'ils deviennent eux-mêmes capables de remplir leur mission dans le monde - "et en vue de l'édification du Corps du Christ" (Éphésiens 4/12), c'est à dire de la croissance (spirituelle et numérique) de l'Eglise, respectivement de la paroisse.

4° PEUT-ON VRAIMENT PARLER D'UN "MINISTÈRE D'ANCIEN" DANS LE NOUVEAU TESTAMENT ?

Le Nouveau Testament parle, d'une part, "d'anciens" existant dans chaque communauté locale et, d'autre part, de "ministères" et de "charismes" (dons de l'Esprit). Cela n'est pas sans poser de problème !

Apparemment, le ministère d'ancien n'est pas un ministère parmi d'autres, puisqu'il n'est cité dans aucune des listes de ministères que l'on trouve dans le Nouveau Testament. Ainsi, Actes 13/1 parle de "docteurs" et de "prophètes". I Corinthiens 12/28 parle "d'apôtres", de "prophètes" et de "docteurs" et Paul ajoute toute une série de gens qui ont un charisme particulier, tel que le don de guérir, de secourir etc... Éphésiens 4/11 cite des "apôtres", "prophètes", "évangélistes", "pasteurs" et "docteurs"... mais point "d'anciens" !





Faut-il en déduire que les ministères sont des fonctions particulières dans l'Église, tandis que le titre d'ancien serait plutôt de l'ordre de la dignité ? Je ne le crois pas, bien que l'Église soit parfois tombée dans ce piège ! Je pense plutôt que, hormis le ministère d'apôtre - qui est un ministère itinérant d'unité entre les Églises locales - tous les autres ministères faisaient partie du collège des anciens.

Autrement dit : tous les anciens avaient, soit un charisme, qu'ils exerçaient temporairement, soit un ministère, c'est à dire un service, qu'ils exerçaient plus ou moins à plein temps dans la communauté locale. Ce qui m'amène à affirmer cela, c'est que l'apôtre Paul parle d'anciens qui ont droit à une double "rémunération" (ou "honneur", selon les traductions), étant donné qu'ils travaillent à la prédication (ministère de pasteur) et à l'enseignement (ministère de docteur ou de catéchète). (lire 1 Timothée 5/17 à 22).

5° QUE DIT L'ÉCRITURE AU SUJET DE LA DURÉE DE LEUR MANDAT ?

Le Nouveau Testament ne donnant aucune indication à ce sujet, on peut supposer que les anciens étaient désignés à vie. Mais il est tout à fait possible également que l'Église se soit conformée aux prescriptions de l'Ancien Testament concernant le service des Lévites, qui était limité au maximum à 25 ans, puisqu'on ne pouvait pas exercer la fonction avant l'âge de 25 ans et qu'il fallait arrêter de l'exercer à l'âge de 50 ans (Lire : Nombres 8/24 à 26).

